



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230404-2023\_01BS-DE

S'LO

Séance du 04 avril 2023 à 14 heures  
SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 14 heures, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 28/03/2023

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	P	Madame Fabienne FONTENEAU	Ex
Monsieur Michel VACHER	P	Madame Laurence PEROU	P
Monsieur Alain RENARD	P	Madame Chantal GANTCH	P
Madame Gabi HÖPER	Ex	Monsieur Xavier HALLAIRE	Ex
Monsieur Nicolas TELLIER (démissionnaire au 07.03.23)		Monsieur Philippe BLAIN	Ex
Monsieur Jean-Philippe LE GAL	P	Monsieur Alain VALLADE	P
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	P		
Monsieur David RESENDE	P		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	P		
Monsieur Antoine GARANTO	P		
Monsieur Louis CAVALEIRO	P		

P = Présentiel

Ex = Excusé

V = Visioconférence

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VACHER

Sur les 16 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du Bureau Syndical en date du 04 avril 2023, 12 d'entre eux étaient présents.

Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation  
8 route de la Pinière 33910 Saint Denis de Pile  
tél : 05 57 84 74 00 - fax : 05 57 55 39 71  
contact@smicval.fr  
www.smicval.fr



DECISION DU BUREAU SYNDICAL N°2023-01E

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230404-2023\_01BS-DE

S'LO

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 13 décembre 2022

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette décision 12 membres du Bureau Syndical étaient présents (sur 16 en exercice).

Il est demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 13 décembre 2022, ci-dessous détaillé.

\*\*\*\*\*

*Monsieur GUINAUDIE, Président, ouvre la séance en constatant que le quorum est atteint et dont l'ordre du jour est le suivant :*

§ 2022 - 06BS : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 11 octobre 2022  
Rapporteur : Michel VACHER

*Il est demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 11 octobre 2022.*

*Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (11 membres présents, sur 17 membres en exercice), décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 11 octobre 2022, comme décrit ci-dessus.*

*Monsieur RENARD, Vice-Président du Smicval est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 06.*

*Par conséquent, à partir de la décision n° 2022-07BS, sur les 17 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, lors de la réunion du Bureau Syndical en date du 13 décembre 2022, 12 d'entre eux étaient présents.*

§ 2022 - 07BS : Autorisation de signature d'un marché public d'entretien, de réparation et fourniture de pneumatiques pour l'ensemble du parc  
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

*A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette décision, 12 membres du Bureau Syndical étaient présents (sur 17 en exercice).*

*Pour réaliser l'entretien des pneumatiques de ce parc, le Smicval fait appel à un prestataire privé pour l'entretien, les réparations et la fourniture. Pour les véhicules légers, la prestation ne concernera que la fourniture car le Smicval dispose en interne des équipements et des compétences pour assurer la réparation, le remplacement et l'équilibrage des pneumatiques.*

*Le marché actuel arrivant à terme le 02 janvier 2023, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée en août pour le renouvellement du marché.*

*Une consultation a été publiée au BOAMP et au JOUE le 04 octobre 2022 afin de renouveler ce marché pour une durée de 4 ans avec un maximum de 1 800 000€ HT.*

*Deux offres ont été déposées au terme de la consultation.*

*La Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 22 novembre 2022, après analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché d'entretien, réparation et fourniture de pneumatiques pour l'ensemble du parc à l'entreprise TAQUI PNEUS pour un montant maximum 1 800 000€ HT.*

*Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché d'entretien, réparation et fourniture de pneumatiques pour l'ensemble du parc, avec l'entreprise TAQUI PNEUS, dans les conditions énumérées ci-dessus.*

*Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (12 membres présents, sur 17 membres en exercice), décide d'autoriser le Président à signer à signer toutes les pièces afférentes au marché au marché d'entretien, réparation et fourniture de pneumatiques pour l'ensemble du parc, avec l'entreprise TAQUI PNEUS, dans les conditions énumérées le rapporteur.*

*Monsieur GARANTO, Vice-Président du Smicval est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 11.*

*Par conséquent, à partir de la décision n° 2022-08BS, sur les 17 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, lors de la réunion du Bureau Syndical en date du 13 décembre 2022, 13 d'entre eux étaient présents.*

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le *21/04/2023*  
ID : 033-253306617-20230404-2023\_01BS-DE

2022 – 08BS : Création d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public relative à  
domaine public entre Trigironde et le Smicval pour la mise à disposition d'équipement  
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

*A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette décision, 13 membres du Bureau Syndical étaient présents (sur 17 en exercice).*

Par délibération du 19 mai 2021, n° 2021-30, l'Assemblée Générale du SMICVAL a autorisé la signature de deux conventions :

- Une convention d'occupation du domaine public,
- Une convention de mutualisation des services.

Considérant les retards pris dans la réalisation du centre de tri de la SPL Trigironde,

Considérant la décision de la prise en charge mutualisée par la SPL Trigironde du transfert, du transport et du traitement des emballages à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant la modification de la convention d'occupation du domaine public par avenant afin d'ajouter une phase dite « transitoire » pendant laquelle la SPL utilisera le bâtiment et le centre de tri du SMICVAL pour l'exploitation et la mise en œuvre des travaux du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fermeture opérationnelle du centre de tri actuel pour la réalisation des travaux.

Il convient d'établir une redevance d'occupation du domaine public définissant les montants et les modalités de calcul de cette mise à disposition.

La liste des éléments entrant dans le cadre de cette redevance est établie comme suit, tenant compte d'une proratisation sur la base de 8/12 correspondant à la période estimée (prévisionnelle) de durée de la phase transitoire :

Poste de dépenses	Modalités de calcul du coûts
Electricité	Refacturation au coût réel. Pose d'un sous compteur pour obtenir la consommation réelle du process : estimation de 18 € TTC/tonne triée soit 137 208 € Consommation KWh de la chaîne de tri au mois m x cout du Kwh supporté par le SMICVAL au mois m.
Entretien du bâtiment	Refacturation du cout des contrats de maintenance supportés par le SMICVAL selon les opérations réellement réalisées (portes sectionnelles, climatisation, compresseur...) Le compresseur présent dans le centre de tri étant également utilisé par le service entretien du SMICVAL, le cout cette maintenance sera supporté à part égale entre le SMICVAL et la SPL. Estimation de 7 036 € TTC
Contrôle réglementaires	Refacturation du cout des contrôles règlementaires supportés par le SMICVAL selon les opérations réellement réalisées (défense et détection incendie, contrôle électrique, BAES, point d'ancrage, dératissage...) Estimation de 2 924 € TTC
Assurance	Refacturation du montant réel de la cotisation allouée au centre de tri calculé par la compagnie d'assurance du SMICVAL. Estimation de 27 000 €/an.
Amortissement matériels	Données issues du tableau d'amortissement. Les bâtiments conformément aux engagements pris n'ont pas été pris en compte. Tableau inventaires SMICVAL : 45 549 €.
Adaptation du process aux ECT	Cout des travaux supportés diminués de la subvention apportée par CITEO. Estimation de 5 170 €
Prise en charge des fines et des DASRI	Refacturation au coût réel : Fines = tonnage collecté au mois m x cout du transport réalisé par le SMICVAL issu de la CPI in house inversée au mois m x cout du traitement supporté par le SMICVAL au mois m. DASRI = remboursement des frais engagés par le SMICVAL pour le traitement de ces déchets. Estimation de 68 522 €.

Le paiement de la redevance sera mensuel.

Madame Gantch, Délégué titulaire de la CALI, demande s'il est prévu un sous-compteur afin de pouvoir facturer les frais au réel.

Monsieur Guinaudie lui précise qu'effectivement, il est bien prévu un sous-compteur.

Il est demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir autoriser la création d'une redevance d'occupation du domaine public relative à la mise à disposition du bâtiment de tri et des équipements de tri, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (13 membres présents, sur 17 membres en exercice), décide d'autoriser la création d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public relative à la mise à disposition du bâtiment de tri et des équipements de tri, dans les conditions énumérées le rapporteur.

2022 – 09BS : Création d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public relative à la convention d'occupation du  
domaine public entre Trigironde et le Smicval pour la mise à disposition d'équipements  
Rapporteur : Nicolas TELLIER

**A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette décision, 13 membres du Bureau Syndical étaient présents (sur 17 en exercice).**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230404-2023\_01BS-DE

Le Comptable public a adressé au Smicval des listes de titres pour lesquels il sollicite l'admission en non-valeur après avoir mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer ces créances, et ce afin d'apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes.

- La liste n° 5529320131 s'élève à 7 916,81 € à prévoir au compte 6541
- La liste n° 5527720231 s'élève à 9 020,53 €  
Il convient de retirer de cette liste le titre 700900000534 pour un montant de 163,44 € ce dernier étant en cours de recouvrement. Le montant proposé s'élève donc à 8 857,09 € à prévoir au compte 6541
- La liste n° 5751590131 s'élève à 27 295,31 € à prévoir au compte 6541

Il s'agit de titres relatifs à la Redevance Spéciale, aux apports en Pôles Recyclage, à la vente de compost et livraisons de bacs :

- ✓ de 2009 à 2013 pour 37 912,80 €
- ✓ de 2014 à 2019 pour 6 142,90 € pour des titres de montants de « faible valeur »
- ✓ des titres jusqu'en 2020 pour 13,51 € pour des écarts de règlements.

Ces créances sont admises en non-valeur car les poursuites ont été infructueuses.

Il est donc demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant global de 44 069,21 €, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Par ailleurs, le Comptable public a adressé au Smicval les éléments afin de constater l'extinction de créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de clients.

Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette).

Pour ces créances éteintes, le Smicval et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le montant des créances éteintes représente un montant global de 4 512,84 € pour le budget du Smicval à passer au compte 6542.

Monsieur Duez, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de Blaye, fait part de sa désapprobation de ces méthodes.

Madame Gantch, précise qu'elle suppose qu'il s'agit là d'entreprises qui ont cessé leur activité.

Il est donc demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir prendre acte de l'annulation de ces créances mentionnées pour un montant global de 4 512,84 € et dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (13 membres présents, sur 17 membres en exercice), décide de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur des créances pour un montant global de 44 069,21 €, dans les conditions énumérées le rapporteur & prennent acte de l'annulation des créances mentionnées et jointes en annexe, pour un montant global de 4 512,84 €, dans les conditions énumérées le rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 15

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (12 membres présents sur 16 membres en exercice), décide :

**Article 1 :**

D'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 13 décembre 2022, comme décrit ci-dessus.

**Article 2 :**

Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président  
Sylvain GUI

Envoyé en préfecture le 14/04/2023  
Reçu en préfecture le 14/04/2023  
Publié le  
ID : 033253306617-20230404-2023\_01BS-DE

S'LO

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 04 avril 2023

Signé électroniquement par : Michel VACHER  
Date de signature : 11/04/2023  
Qualité : Parapheur Michel VACHER SMICVAL

Publié le : 17/04/2023

Le Secrétaire de séance,  
Michel VACHER

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie  
Date de signature : 11/04/2023  
Qualité : Parapheur Président SMICVAL

